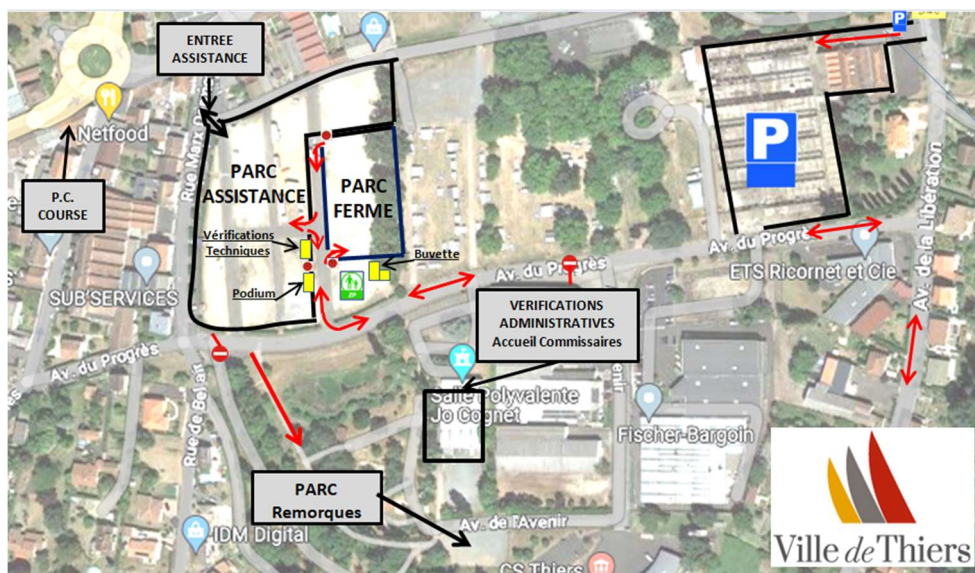


10 et 11 Mars 2023
52^{ème} RALLYE NATIONAL DES MONTS DOME
Coupe de France des Rallyes 2023 coefficient 3

17^{ème} Rallye National de Véhicules Historiques de
Compétition des MONTS DOME
Coupe de France des Rallyes V.H.C. 2023 coefficient 2

1^{er} Rallye National V.H.R.S. des MONTS DÔME

PLAN DE SITUATION



Toutes les infos du Rallye sur www.asadomeforez.com

PALMARES Véhicules Modernes

| | | |
|------|--|-----------------------|
| 1970 | JARRIER Robert — VINCENT | Alpine |
| 1971 | DEPAILLER Patrick — VASSET Bernard | Alpine |
| 1972 | VERDIER Bernard — VASSET Bernard | Alpine |
| 1973 | CHARRIERE Roland — CHOUVEL Chantal | Alpine |
| 1974 | CLARR Jean-Louis - FAUCHILLE Jean-François | Opel Kadett |
| 1975 | FREQUELIN Guy — DELAVAL Jacques | Alfa Roméo |
| 1976 | DARNICHE Bernard — MAHE Alain | Lancia Stratos |
| 1977 | DUBESSAY Bernard — BAN'S | Porsche |
| 1978 | TEILHOL Michel et Françoise | Porsche |
| 1979 | TEILHOL Michel et Françoise | Porsche |
| 1980 | TEILHOL Michel et Françoise | Porsche |
| 1981 | TOUREN Philippe — ALRIC Jean Louis | R5 Turbo |
| 1982 | SAU Gilbert — ALBIS Annie | R5 Turbo |
| 1983 | DE MEYER Dominique — OCCELLI Bernard | R5 Turbo |
| 1984 | BOUSCARY Bruno — GUERIN Bruno | R5 Turbo |
| 1985 | SERPAGGI Alain — LELIEVRE Françoise | R5 Turbo |
| 1986 | DE MEYER Dominique — CHAMPEAU Jean Pierre | Maxi 5 Turbo |
| 1987 | PRADELLE Gérard — ROUSSEL Yannick | Peugeot 205 GTI |
| 1988 | ODDOUX William — KOLLEFRATH Didier | Sierra Cosworth |
| 1989 | TASSO Jacques — RANCHOUX Michèle | Sierra Cosworth |
| 1990 | TASSO Jacques — RANCHOUX Michèle | Sierra Cosworth |
| 1991 | EGAL Jean — FREDOUELLE Rémy | Sierra Cosworth |
| 1992 | LAGORSE Bernard — USAI Dominique | Porsche |
| 1993 | GRANDJEAN François — MAUFFREY Yvan | BMW M3 |
| 1994 | SIROT André — ADAM Yvan | Peugeot 309 S16 |
| 1995 | CHAMPEAU Jean-Pierre — ARCHER Marc | Escort Cosworth |
| 1996 | DELAGE Hughes — ARCHER Marc | BMW M3 |
| 1997 | POLO Sylvain — MONDESIR Gilles | Mégane Maxi |
| 1998 | CUOQ Jean-Marie — CUOQ Alain | Clio Kit Car |
| 1999 | CUOQ Jean-Marie — JANVIER Philippe | Mégane Maxi |
| 2000 | ROURE Alain — LACHAND Marie | Porsche 911 |
| 2001 | SIROT André — CHEZE | 306 Kit Car |
| 2002 | CUOQ Jean-Marie — JANVIER Philippe | 306 Maxi |
| 2003 | CUOQ Jean-Marie — JANVIER Philippe | Citroën Xsara Kit Car |
| 2004 | PEZZUTTI Yves — MICHEL René | Clio Maxi |
| 2005 | LANDON Jean-Pierre — SICARD Isabelle | 306 Kit Car |
| 2006 | THUEL CHASSAIGNE Éric et Marjorie | BMW 318 Compact |
| 2007 | THUEL-CHASSAIGNE Éric et Marjorie | BMW 318 Compact |
| 2008 | SIROT André — NAVARRO Raphaël | Peugeot 206 RC |
| 2009 | VOUILLOZ Nicolas — KLINGER Nicolas | Peugeot 207 S2000 |
| 2010 | BRUN Stéphane — DENIZOU Charlène | Citroën Saxo KC |
| 2011 | BRUN Stéphane — DENIZOU Charlène | Citroën Saxo KC |
| 2012 | BRUN Stéphane — DENIZOU Charlène | Citroën Saxo S1600 |
| 2013 | BERNARDI Nicolas — GORDON Fabrice | Peugeot 207 S2000 |
| 2014 | CUOQ Jean-Marie — CUOQ Valérie | Citroën C4 WRC |
| 2015 | CUOQ Jean-Marie — TRAIMOND Gilles | Citroën C4 WRC |
| 2016 | TROJANI Pascal — VESPERINI Jean-Noël | Skoda Fabia R5 |
| 2017 | CUOQ Jean-Marie — CUOQ Valérie | Skoda Fabia R5 |
| 2018 | ANDRE Stéphane — SAINT-MARTIN Nicolas | Skoda Fabia R5 |
| 2019 | CUOQ Jean-Marie — VALLON Éric | Citroën Xsara WRC |
| 2021 | CUOQ Jean-Marie — VALLON Éric | Citroën C4 WRC |



ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE
DÔME FOREZ



52^{ème} RALLYE NATIONAL DES MONTS DOME

Coupe de France des Rallyes 2023 coefficient 3

10 et 11 Mars 2023

REGLEMENT PARTICULIER

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes français

PROGRAMME - HORAIRES

- ♦ Parution du règlement A partir de l'obtention du visa de la FFSA
- ♦ Ouverture des engagements A parution du règlement
- ♦ Clôture des engagements Lundi 27 février 2023 à 24H00
- ♦ Parution du carnet d'itinéraire Mercredi 1^{er} mars 2023
- ♦ Dates et heures reconnaissances Les 4, 5 mars et 10 mars 2023 de 08h00 à 20H00

VENREDI 10 MARS 2023

- ♦ Vérifications des documents Salle Polyvalente THIERS de 17H45 à 21H00
- ♦ Vérifications des voitures Pré de la Foire THIERS de 18H00 à 21H15
- ♦ Heure mise en place du Parc Départ Pré de la Foire THIERS à 18H00
- ♦ 1^{ère} réunion Collège des Commissaires Sportifs Salle Polyvalente THIERS à 20H00

SAMEDI 11 MARS 2023

- ♦ Vérifications des documents Salle Polyvalente THIERS de 06H00 à 06H45
- ♦ Vérifications des voitures Pré de la Foire THIERS de 06H10 à 06H50
- ♦ Publication des équipages admis au départ Parc Fermé, Pré de la Foire THIERS à 07H00
- ♦ Publication des heures et ordres de départ Parc Fermé, Pré de la Foire THIERS à 07H00
- ♦ Départ du Rallye - 1^{ère} voiture - (V.H.C.) Pré de la Foire THIERS à 08H00
- ♦ Arrivée du Rallye - 1^{ère} voiture - (V.H.C.) Pré de la Foire à THIERS à 17H08
- ♦ Vérifications finales Salle Polyvalente THIERS
- ♦ Publication des résultats provisoires du Rallye Parc Fermé, Pré de la Foire à THIERS, 30mn après l'arrivée du dernier concurrent
- ♦ Remise des Prix Podium, Pré de la Foire à THIERS, fin du Parc fermé

ARTICLE 1P - ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile DÔME FOREZ organise les 10 et 11 mars 2023, avec le concours des Associations Sportives de la Ligue du sport Automobile d'Auvergne et avec le patronage de la Ville de THIERS, le

52^{ème} RALLYE NATIONAL DES MONTS DOME

L'A.S.A. DÔME FOREZ est l'organisateur administratif et technique de cette épreuve.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile d'Auvergne le 15/01/2023 sous le numéro 4RN et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 124 en date du 13/02/2023.

Comité d'organisation

Président : Jacques COURTADON

Membres : David APPARAILLY - Eric CHASSAGNOL - Etienne GARDETTE - Robert LAVEST - Catherine PASTOREK-CHASSAGNOL - Serge PEGOLOTTI - Julien QUINONERO - Mathieu SAUZEDDE

Secrétariat du Rallye **A.S.A. DÔME-FOREZ** 8 bis cours Sablon 63000 CLERMONT-FERRAND
Tél. 06 07 85 22 73 - 06 07 60 57 83
E-mail : domeforez@wanadoo.fr - Site : www.asadomeforez.com

Permanence du Rallye Salle Polyvalente THIERS Vendredi 10 mars de 17H45 à 21H30
4 av. Léo Lagrange THIERS Samedi 11 mars de 06H00 à 20H00
4 avenue Léo Lagrange à THIERS

PC Course

Organisateur Technique (Idem Organisateur Administratif)

Président : Jacques COURTADON **A.S.A. DÔME-FOREZ** 8 bis cours Sablon 63000 CLERMONT-FERRAND

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation appliquée à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1.1P. Officiels

- | | | | |
|--|--|----------------------|------------|
| ♦ Collège des Commissaires Sportifs | Président | Josette MARTIN | Lic. 75 |
| | Membres | Michel BEAULATON | Lic. 3816 |
| | | Régis VINCENT | Lic. 47545 |
| ♦ Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs | | Etienne GARDETTE | Lic. 8272 |
| ♦ Directeur de Course | | Daniel BERTHON | Lic. 1621 |
| ♦ Directeurs de Course Adjoints | | Michèle MARTIN | Lic. 1123 |
| | | Thierry DUPECHER | Lic. 3564 |
| ♦ Directeurs de Course Délégués aux E.S | ES 1 | Pascal LAFOND | Lic.227446 |
| | ES 1 Adj | Evelyne LAPALUS | Lic.202303 |
| | ES 2 | Marc HABOUZIT | Lic. 7145 |
| | ES 2 Adj | Christelle HABOUZIT | Lic.128356 |
| ♦ Commissaires Techniques | Responsable | Jean Claude DESNOUX | Lic 11176 |
| | Responsable VH | Bernard COQUET | Lic. 1324 |
| | | André BOIVIN | Lic 3572 |
| | | Hervé CANTAT | Lic 207953 |
| | | Yves MEUNIER | Lic 305220 |
| | | Serge PEGOLOTTI | Lic 6047 |
| ♦ Médecin Chef | | Dr Jacques COURTADON | Lic. 16970 |
| ♦ Chargés des Relations avec les Concurrents | | Josyane HURARD | Lic. 1053 |
| | | Martine VINCENT | Lic. 44420 |
| ♦ Juge de faits | | Jean François CHAZOT | Lic. 36790 |
| ♦ Chargé des Relations avec la Presse | | Philippe LAFONT | Lic. 2902 |
| ♦ Chronométrage Fédéral | Chronomètres C au départ et à l'arrivée des épreuves spéciales | | |
| ♦ Classement | | PKSoft | |
| ♦ Speaker | | Christian DELABROSSE | |
| ♦ Directeur de Course voiture tricolore | | Albert HURARD | Lic. 1057 |
| ♦ Vérifications administratives | | Catherine PASTOREK | Lic. 15145 |
| ♦ Responsable des Commissaires et mise en place moyens | | David APPARAILLY | Lic. 49050 |



- ♦ **1.2P. Eligibilité** Le 52^{ème} Rallye National des MONTS DOME compte pour :
 - la Coupe de France des Rallyes 2023 - Coefficient 3
 - le Challenge de la Ligue du Sport Automobile d'Auvergne
 - le Challenge de l'A.S.A. Dôme Forez
 - Michelin Rallye Tour,
 - Trophée Hankook Rallye Cup

1.3P. Vérifications

Les équipages engagés ne recevront pas d'accusé de réception et les convocations pour les vérifications seront disponibles sur : www.asadomeforez.com. Les vérifications administratives auront lieu à la salle Polyvalente « Jo Cognet » et les techniques à l'entrée du Parc Fermé Pré de la Foire à THIERS. A l'issue de chaque vérification technique individuelle, les véhicules de course rentreront immédiatement en Parc Fermé et gardé au Pré de la Foire à THIERS. Les vérifications finales seront effectuées à la salle Polyvalente (Entrée à l'arrière de la salle).

ARTICLE 2P - ASSURANCES

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 3P - CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

3.1P. Demandes d'engagement - Inscriptions

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 52^{ème} Rallye National des Monts Dôme doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe dûment complétée ou la demande remplie en ligne sur www.fssa-inscriptions.org avant le lundi 27 février 2023 à 24h00

3.1.10P Le nombre d'engagés est fixé à 100 voitures maximum, Rallyes V.H.C. et V.H.R.S. compris.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement (*boitier de géolocalisation compris*) sont fixés à

- 500 euros avec la publicité facultative des Organisateur
- 460 euros aux équipages 100 % ASA DOME FOREZ
- 480 euros aux équipages 50 % ASA DOME FOREZ
- 480 euros aux équipages dont le pilote est domicilié hors Départements :
Allier - Cantal - Loire - Hte-Loire et Puy-de-Dôme
- 1 000 euros sans la publicité facultative des Organisateur

Le système de géolocalisation impliquera l'installation d'un boitier GPS dans le véhicule (prévoir une alimentation USB). Il sera remis lors des vérifications administratives et une caution de 300 € vous sera demandée (règlement par chèque, espèces ou CB). Elle sera restituée lors du rendu du boitier à l'entrée du Parc Fermé d'arrivée. Merci de votre collaboration.

3.1.12P. La demande d'engagement jointe ou remplie en ligne ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

3.3P. Ordre des départs

Conforme au règlement standard F.F.S.A. pour la première section. Pour les sections suivantes, le départ sera donné dans l'ordre du classement provisoire après la première E.S. (hors pénalités)

ARTICLE 4P - VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

4 3P- Assistance :

Un parc d'assistance est prévu au Pré de la foire à Thiers, situé après le parc de regroupement. Le changement de pneumatiques sera autorisé à la sortie du Parc Départ avant passage sur le Podium. Des plaques d'assistance seront disponibles contre paiement de la somme de 5 €.

ARTICLE 5P - IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P -.Identification des voitures

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

5.2P -.Publicité

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P - SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

6.1P -.Description

Le 52^{ème} Rallye National des MONTS DOME représente un parcours de 226,500 km. Il est divisé en 3 sections (1 étape). Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de 111,900 km.

Les épreuves spéciales sont :
 ES 1, 3 et 5 Les Marteaux - Chossière 14,250 km 3 fois
 ES 2, 4 et 6 Le Trévy - Augerolles 23,050 km 3 fois

L'itinéraire horaire figure dans l'Annexe ITINERAIRE.

6.2P -.Reconnaitances

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de trois passages.

ARTICLE 7P - DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 8P - RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 9P - CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 10P - PRIX ET TROPHEES

* **PRIX EN ESPECES** (cumulables)

Classement général

- au premier 600 euros
- au deuxième 450 euros
- au troisième 350 euros
- au quatrième 200 euros

Classement par classes (34 classes)

| | de 1 à 3 | 4 ou 5 | de 6 à 9 | de 10 à 13 | 14 et plus |
|------------------|----------|--------|----------|------------|------------|
| 1 ^{er} | 230 € | 460 € | 460€ | 460€ | 460€ |
| 2 ^{ème} | | | 250€ | | 300€ |
| 3 ^{ème} | | | | 150€ | 200€ |
| 4 ^{ème} | | | | | 150€ |

Classement Dames : à la première si 2 équipages féminins au départ : 200 euros

* **TROPHEES** (non cumulables) - Ils seront distribués au minimum :

- aux 4 premiers du classement général
- à la première dame
- au premier de chaque classe
- à des Commissaires

La remise des prix se déroulera le samedi 11 mars 2023 à la fin du parc fermé sur le Podium d'arrivée, Place du Pré de la Foire à THIERS et les chèques seront envoyés dans la semaine suivante.





17^{ème} RALLYE NATIONAL DE VEHICULES HISTORIQUES DE COMPETITION DES MONTS DOME

Coupe de France des Rallyes V.H.C. 2023 Coef 2
10 et 11 Mars 2023

REGLEMENT PARTICULIER

Ce règlement particulier complète : le règlement standard des rallyes FFSA, les règles spécifiques des rallyes VHC FFSA et le règlement de la coupe de France 2023 des rallyes VHC.

Le 17^{ème} Rallye National de Véhicules Historiques de Compétition des Monts Dôme reprend l'intégralité de la réglementation du 52^{ème} Rallye National des Monts Dôme, à l'exception des articles précisés dans la présente réglementation particulière.

Il est réservé aux voitures munies d'un **Passport Technique Historique** (PTH/PTN).

PROGRAMME

- Vérifications Administratives et Techniques vendredi 10 mars 2023 de 17H45 à 21H00
- Vérifications Administratives et Techniques samedi 11 mars 2023 de 06H00 à 06H50
- Publication des équipages admis au départ samedi 11 mars 2023 à 07H00
- Publication des heures et ordres de départ samedi 11 mars 2023 à 07H00

Les voitures du Rallye V.H.C. partiront devant les voitures modernes.

Article. 1P : Organisation

L'Association Sportive Automobile DOME FOREZ organise les 10 et 11 mars 2023, avec le concours des Associations Sportives de la Ligue du Sport Automobile d'Auvergne et avec le patronage de la Ville de THIERS, le :

17^{ème} Rallye National de VEHICULES HISTORIQUES de COMPETITION des MONTS DOME

L'A.S.A. DOME FOREZ est l'organisateur administratif et technique de cette épreuve.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile d'Auvergne le 15/01/2023 sous le numéro 4RN et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 124 en date du 13/02/2023.

Comité d'organisation

Président : Jacques COURTADON

Membres : Gérard ARTHAUD - Jean François CHAZOT - Etienne GARDETTE - Robert LAVEST - Catherine PASTOREK-CHASSAGNOL - Julien QUINONERO

Secrétariat du rallye :

A.S.A. DOME-FOREZ 8 bis cours Sablon 63000 CLERMONT-FERRAND
Tél. 06 07 85 22 73 - 06 07 60 57 83
E-mail : domeforez@wanadoo.fr - Site : www.asadomeforez.com

Organisateur Technique (Idem Organisateur Administratif).

Président : Jacques COURTADON **A.S.A. DOME-FOREZ** 8 bis cours Sablon 63000 CLERMONT-FERRAND

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation appliquée à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1.1P Officiels

Idem Rallye National.

♦ Commissaires Techniques Responsable V.H. Bernard COQUET Lic. 1324

L'ensemble des structures de sécurité et d'organisation mis en place pour le Rallye national fait office pour le Rallye V.H.C.

1.2P Eligibilité

Le 17^{ème} Rallye National de Véhicules Historiques de Compétition des MONTS DOME compte pour :

- la Coupe de France des Rallyes VHC 2023 Coefficient 2,
- le Challenge de la Ligue du Sport Automobile d'Auvergne,
- le Challenge de l'A.S.A. Dôme Forez,

Article.2P : Assurances

Conforme au règlement standard FFSA.

Article.3P : Concurrents et Pilotes

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

3.1P. - Demande d'engagement - Inscriptions :

3.1.5P. Toute personne souhaitant participer au 17^{ème} Rallye National de Véhicules Historiques de Compétition des MONTS DOME doit adresser au secrétariat du Rallye (cachet de la poste faisant foi), la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, ou la demande remplie en ligne sur www.ffsa-inscriptions.org avant le lundi 27 Février 2023 minuit :

A.S.A. DOME- FOREZ - 8 bis Cours Sablon - 63000 CLERMONT-FD

3.1.10P Le nombre d'engagés est fixé à 20 voitures, nombre pouvant évoluer en fonction du nombre total d'engagés limité à 100 voitures pour les trois Rallyes.

3.1.11P. Les droits d'engagement (*boitier de géolocalisation compris*) sont fixés à

- 370 euros avec la publicité facultative des Organismes
- 350 euros aux équipages 100 % ASA DOME FOREZ
- 360 euros aux équipages dont le pilote est domicilié hors Départements : Allier - Cantal - Loire - Hte-Loire et Puy-de-Dôme
- 740 euros sans la publicité facultative des Organismes

Le système de géolocalisation impliquera l'installation d'un boitier GPS dans le véhicule (prévoir une alimentation USB). Il sera remis lors des vérifications administratives et une caution de 300 € vous sera demandée (règlement par chèque, espèces ou CB). Elle sera restituée lors du rendu du boitier à l'entrée du Parc Fermé d'arrivée. Merci de votre collaboration.

3.1.12 La demande d'engagement jointe ou remplie en ligne ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement et d'une photocopie de la 1^{ère} page du PTH

3.3P. - Ordre de départ :

La liste des numéros de compétition sera établie par l'organisateur.

L'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant suivant :

- Pilotes prioritaires (FIA et FFSA)
- Pilotes désignés par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents.
- Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des groupes et classes suivants :

Groupe 4/5, Groupes B et A, Groupe 2, Groupe 3, Groupes N et 1, Classic, le tout dans l'ordre décroissant des cylindrées.

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures). La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères sans en justifier les raisons.

Article 4P : Voitures et Equipement

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

4.1P. - Voitures autorisées :

Sont autorisées les voitures à définition routière, de l'annexe K et J en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, I-IR, J1 et J2 (de 1947 à 1990) ainsi que les voitures du Groupe Classic de compétition de 1977 à 1981 en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un Commissaire Technique qualifié (classement séparé).

Définition des périodes de l'annexe K :

| | | | | | |
|----------------|---------------|------------------|---------------|------------|---------------|
| A - Période E | : 1947 à 1961 | Période F | : 1962 à 1965 | Période G1 | : 1966 à 1969 |
| B - Période G2 | : 1970 à 1971 | Période GR | : 1966 à 1971 | Période H1 | : 1972 à 1975 |
| C - Période H2 | : 1976 | Périodes I et IR | : 1977 à 1981 | | |

Définition des périodes de l'annexe j :

D - Période J1 : 1982 à 1985

E - Période J2 : 1986 à 1990

Les voitures sont réparties par Groupes :

Groupe 1- T-Tourisme Groupe 2- CT-Tourisme de Compétition Groupe 3- GT-Grand Tourisme de série

Groupe 4/5- GTS-Grand Tourisme Spécial GTP/HST/TSRC-Grand Tourisme Prototype

Groupe N- Production J Groupe A- Tourisme J Groupe B- J

Les voitures du Groupe Classic de Compétition de 1977 à 1981 en possession du passeport technique trois volets délivré par un Commissaire Technique qualifié (classement séparé)

Les voitures de la Période J sont admises en rallyes régionaux, nationaux et Championnat de France. Elles marquent des points pour la Coupe de France et le Championnat de France des Rallyes VHC. Elles feront l'objet d'un classement distinct.

Les voitures possédant un PTH et dont le modèle est éligible en moderne voir liste sur le site www.ffsa.org, sont admises à participer à des rallyes modernes aux conditions suivantes :

- Les voitures doivent être conformes à leur PTH et aux équipements de sécurité définis dans le tableau "Equipements de sécurité Rallye VHC" ;
- Elles ne marquent pas de point ni pour le Championnat ni pour la Coupe de France ;
- Elles ne peuvent être admises qu'à un rallye inscrit SANS DOUBLURE VHC.

4.3P. - Assistance :

Conforme au règlement particulier du Rallye National support.

Article 5P : Identification des voitures et Publicité

Conforme au règlement particulier du Rallye National support.

Article 6P : Sites et Infrastructures

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

6.1P. - Description :

Le 17^{ème} Rallye National de Véhicules Historiques de Compétition des MONTS DÔME reprend l'intégralité du parcours du 52^{ème} Rallye National des Monts Dôme, soit 226,500 km.

Il est divisé en 3 sections (1 étape). Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de 111,900 km. Les épreuves spéciales sont :

| | | | |
|--------------|--------------------------|-----------|--------|
| ES 1, 3 et 5 | Les Marteaux - Chossière | 14,250 km | 3 fois |
| ES 2, 4 et 6 | Le Trévy - Augerolles | 23,050 km | 3 fois |

L'itinéraire horaire figure dans l'Annexe ITINERAIRE.

6.2P. - Reconnaissances :

Conforme au règlement particulier du Rallye National support.

Article 7P : Déroulement du Rallye

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

Article 8P : Réclamations - Appels

Conforme aux Prescriptions Générales FFSA.

Article 9P: Classements

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

Il sera établi :

- un classement général pour les Groupes 1, 2, 3, 4 et 5,
- un classement général pour les Groupes N VHC J, A VHC J, B VHC J (1982 - 1990),
- un classement général pour le Groupe Rallye Classic de compétition (1977 - 1981).

Le vainqueur d'un rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique ou d'un PTH/N (Hors Classic).

Article 10P: Prix et Trophées

Des trophées et des lots d'orfèvrerie ou de coutellerie récompenseront tous les équipages classés et présents lors de la remise des prix qui se déroulera le samedi 11 Mars 2023, fin du Parc fermé, sur le Podium d'arrivée, Place du Pré de la Foire à THIERS.

PALMARES Véhicules Historiques

| | | |
|------|---|----------------------|
| 2004 | CHAMBON Frédéric – VOLCIC Franck | Porsche 911 |
| 2005 | PAUGET Pascal – VERNE Arnaud | Porsche 911 |
| 2006 | ALLIGIER Bruno – ELMALAN Dovy | Alpine 1600 SC |
| 2007 | ALFERO Jean-Luc – MOREAU Philippe | Alpine A110 |
| 2008 | ALFERO Jean-Luc – MOREAU Philippe | Alpine A310 |
| 2009 | DEES Bernard – MIRAMBEAU Daniel | Sunbeam Lotus |
| 2010 | DEPONS Dominique – BOURGOIN Jean | Ford Escort RS Gr.4 |
| 2011 | MORIERE Gérard – GABELLA Odette | Porsche 911 SC |
| 2012 | SEVELINGE Jean-Charles – MAIN-DEBARD Hélène | Opel Kadett GTE |
| 2013 | PERRAUD Maurice – PASSEMARD Céline | Ford Escort RS2000 |
| 2014 | DELSOL Guy – VACHER Victor | Opel Kadett GTE |
| 2015 | DEL FIACCO Jean Pierre – GODIN Alain | Renault 5 Turbo |
| 2016 | PERRAUD Maurice – PERRAUD Fiona | Ford Escort RS2000 |
| 2017 | CHAMBON Frédéric – MILLEVILLE Patrick | Porsche 911 Turbo |
| 2018 | CHAMBON Frédéric – MILLEVILLE Patrick | Porsche 911 Turbo |
| 2021 | BOURGIN Thierry – BOURGIN Sandrine | Ford Sierra Cosworth |





1^{er} RALLYE NATIONAL V.H.R.S. DES MONTS DOME

10 et 11 Mars 2023

REGLEMENT PARTICULIER

Ce règlement particulier complète : le règlement standard des rallyes FFSA, les règles spécifiques des rallyes VHRS FFSA. La vitesse ne doit pas être prise en compte pour le classement.

Le 1^{er} Rallye National VHRS des Monts Dôme reprend l'intégralité de la réglementation du 52^{ème} Rallye National des Monts Dôme, à l'exception des articles précisés dans la présente réglementation particulière.

PROGRAMME

- Vérifications Administratives et Techniques vendredi 10 mars 2023 de 17H45 à 21H00
- Vérifications Administratives et Techniques samedi 11 mars 2023 de 06H00 à 06H50
- Publication des équipages admis au départ samedi 11 mars 2023 à 07H00
- Publication des heures et ordres de départ samedi 11 mars 2023 à 07H00

Les voitures du Rallye V.H.R.S. partiront après les voitures modernes.

Article. 1P : Organisation

L'Association Sportive Automobile DOME FOREZ organise les 10 et 11 mars 2023, avec le concours des Associations Sportives de la Ligue du Sport Automobile d'Auvergne et avec le patronage de la Ville de THIERS, le 1^{er} Rallye National V.H.R.S. des MONTS DOME
L'A.S.A. DOME FOREZ est l'organisateur administratif et technique de cette épreuve.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile d'Auvergne le 15/01/2023 sous le numéro 4RN et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 124 en date du 13/02/2023.

Comité d'organisation

Président : Jacques COURTADON

Membres : Gérard ARTHAUD - Jean François CHAZOT - Etienne GARDETTE - Robert LAVEST - Catherine PASTOREK-CHASSAGNOL - Julien QUINONERO

Secrétariat du rallye :

A.S.A. DOME-FOREZ 8 bis cours Sablon 63000 CLERMONT-FERRAND
Tél. 06 07 85 22 73 - 06 07 60 57 83
E-mail : domeforez@wanadoo.fr - Site : www.asadomeforez.com

Organisateur Technique (Idem Organisateur Administratif).

Président : Jacques COURTADON A.S.A. DOME-FOREZ 8 bis cours Sablon 63000 CLERMONT-FERRAND

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation appliquée à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1.1P Officiels

Idem Rallye National.

♦ Commissaires Techniques Responsable V.H. Bernard COQUET Lic. 1324

L'ensemble des structures de sécurité et d'organisation mis en place pour le Rallye national fait office pour le Rallye V.H.R.S.

1.2P Eligibilité

Le 1^{er} Rallye National V.H.R.S. des MONTS DOME compte pour :

- le Challenge de la Ligue du Sport Automobile d'Auvergne
- le Challenge de l'A.S.A. Dôme Forez.

1.3P Vérifications

Identiques au Règlement du Rallye support.

Article.2P : Assurances

Conforme au règlement standard FFSA.

Article.3P : Concurrents et Pilotes

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

3.1P. - Demande d'engagement - Inscriptions :

3.1.5P. Toute personne souhaitant participer au 1^{er} Rallye National V.H.R.S. des MONTS DOME doit adresser au secrétariat du Rallye (cachet de la poste faisant foi), la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, ou la demande remplie en ligne sur www.ffsa-inscriptions.org avant le lundi 27 Février 2023 minuit : A.S.A. DOME- FOREZ - 8 bis Cours Sablon - 63000 CLERMONT-FD

3.1.10P Le nombre d'engagés est fixé à 20 voitures, nombre pouvant évoluer en fonction du nombre total d'engagés limité à 100 voitures pour les trois Rallyes.

3.1.11P. Les droits d'engagement (boîtier de géolocalisation compris) sont fixés à

- 300 euros avec la publicité facultative des Organisateur
- 280 euros aux équipages 100 % ASA DOME FOREZ
- 280 euros aux équipages dont le pilote est domicilié hors Départements 03-15-42-43-63
- 600 euros sans la publicité facultative des Organisateur

Le système de géolocalisation impliquera l'installation d'un boîtier GPS dans le véhicule (prévoir une alimentation USB). Il sera remis lors des vérifications administratives et une caution de 300 € vous sera demandée (règlement par chèque, espèces ou CB). Elle sera restituée lors du rendu du boîtier à l'entrée du Parc Fermé d'arrivée. Merci de votre collaboration.

3.1.12 La demande d'engagement jointe ou remplie en ligne ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

3.3P. - Ordre de départ :

3.3.1 La liste des numéros de compétition sera établie par l'organisateur.

3.3.2 L'attribution des numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement (Haute -Intermédiaire - Basse).

3.3.3 L'ordre de départ restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

3.3.4 Le Rallye VHRS partira après le rallye moderne durant toute l'épreuve.

Article 4P : Voitures et Equipement

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHRS.

4.1P. - Voitures autorisées (voir chapitre 4.1 règles spécifiques VHRS* :

Un rallye historique de régularité sportive est ouvert aux voitures des catégories suivantes :

- Voitures éligibles (périodes et classes) jusqu'au 31/12/1990 telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA.
- Voiture de Tourisme de série, conformes à la législation routière en France **construites jusqu'au 31 décembre 1996.**
- Voitures de Grand Tourisme de série (GT) conformes à la législation routière en France **construites jusqu'au 31 décembre 1996.**

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

Les voitures décapotables ne seront pas admises en moyenne haute.

Pour la moyenne haute, seule les voitures équipées d'au moins un arceau 3 points seront acceptées

Il est rappelé que la régularité est une activité de loisir et ne doit pas se transformer en épreuve VHC « maquillée »

En aucun cas, les organisateurs ne peuvent obliger les concurrents, même ceux ayant choisi la moyenne haute, à être équipés ni de siège baquet, ni de harnais, ni d'arceau.

4.1P. Lors des zones de régularité, les membres d'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE).

Le port de vêtements recouvrant entièrement les jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon...) sont prohibées, y compris les chaussures.

L'ajout de phares additionnels est autorisé. Ils doivent fonctionner à l'aide d'ampoules de la période d'origine et être strictement limités à un maximum de 4 phares par voiture.

Leur allumage/extinction devra se faire dans le respect des règles fixées par le Code de la Route. Les ampoules type Xénon, LED ou HID sont interdites.

Un extincteur 2Kg conforme aux normes devra être fixé solidement dans l'habitacle. Un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

4.3P. - Assistance

Conforme au règlement particulier du Rallye National support.

Article 5P : Identification des voitures et Publicité

Conforme au règlement particulier du Rallye National support.

Article 6P : Sites et Infrastructures

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

6.1P. - Description :

Le 1^{er} Rallye National VHRS des MONTS DOME reprend l'intégralité du parcours du 52^{ème} Rallye National des Monts Dôme, soit 226,500 km. Il est divisé en 3 sections (1 étape). Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de 111,900 km.

Les épreuves spéciales sont :

| | | | |
|--------------|--------------------------|-----------|--------|
| ES 1, 3 et 5 | Les Marteaux - Chossière | 14,250 km | 3 fois |
| ES 2, 4 et 6 | Le Trévy - Augerolles | 23,050 km | 3 fois |

L'itinéraire horaire figure dans l'Annexe ITINERAIRE.

6.2P. - Reconnaissances :

Conforme au règlement standard des rallyes en ce qui concerne les jours, durée, nombre de passages, véhicules et équipements.

Si un ou plusieurs rallye(s) de régularité (VHRS et/ou VMRS), est (sont) inscrit(s) en doublure d'un rallye, les reconnaissances pour les concurrents de ladite (desdites) doublure(s) ne seront autorisées qu'avec une voiture de série conforme à la législation routière en France (conformément à l'article 6.2.2 du règlement standard des Rallyes).

En outre, la voiture utilisée en reconnaissances ne devra pas arborer les autocollants fournis (numéros de portières, plaques de rallye, publicité obligatoire, etc., ...), à l'exception de ceux prévus dans le cadre des reconnaissances (conformément à l'article 6.2.2 du règlement standard des Rallyes).

Dans le but de réduire les nuisances et dans la mesure du possible les reconnaissances sont déconseillées.

Article 7P : Déroulement du Rallye

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHRS

7.2P. Dispositions Générales Relatives aux Contrôles.

7.2.1. Tous les contrôles : contrôles horaires et de passage, départ et arrivée des zones de régularité, contrôles de regroupement ou de neutralisation seront indiqués au moyen de panneaux standardisés.

7.2.2. Le commencement de la zone de contrôle est indiqué par un panneau avertisseur à fond jaune.

A une distance d'environ 25 m, l'emplacement du poste de contrôle est indiqué par un panneau identique à fond rouge.

La fin de la zone de contrôle, 50 m plus loin environ, est indiquée par un panneau final à fond beige avec 3 barres noires transversales (les distances peuvent être réduites pour les parcs d'assistance).

La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road book. Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que celui des Rallyes VHC et Moderne.

L'absence de pointage à un CH sera pénalisée de 10 minutes.

- Par minute d'avance, une pénalisation de 1 minute.
- Par minute de retard, une pénalisation de 10 secondes.

7.5. Zones de Régularité (ZR)

L'organisateur devra donner les moyennes : une moyenne haute, une moyenne intermédiaire, une moyenne basse.

La Direction de Course pourra prévoir de diminuer les moyennes d'environ 3km/h en cas de faible pluie et de 5 km/h en cas de forte pluie. Elle pourra également prévoir d'augmenter les moyennes. La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 Km/h.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

- 1ère infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €
- 2ème infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera la disqualification.

Tous problèmes pouvant survenir avant le départ du premier concurrent dans une zone de régularité, le Directeur de Course pourra décider un changement de moyenne qui sera communiqué au contrôle horaire précédent l'épreuve.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.

Exemple :

Moyenne définie 60 km/h

Longueur du secteur de zone de régularité 10 km (exemple sans chronométrage intermédiaire)

Temps idéal : 10mn.

a) Temps réalisé : 9 mn. 39 sec. = 21 secondes de pénalité.

b) Temps réalisé : 10 mn. 31 sec. = 31 secondes de pénalité.

7.5.4. Zone de Régularité non effectuée

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il doit avertir la direction de course. Il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 30 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 30 minutes additionnées au plus mauvais temps du concurrent ayant effectivement parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.5.16. Interruption d'une zone de Régularité

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité.

7.6. Parc Fermé

Pour quitter un Parc Fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaque d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

Article 8P : Réclamations - Appels

Aucune réclamation ne sera admise.

Article 9P: Classements

Le classement général sera fait pour chaque moyenne.

- Moyenne haute
- Moyenne intermédiaire
- Moyenne basse

A titre d'information le classement, toutes moyennes confondues, pourra être affiché à la fin du rallye. En cas d'ex-æquo les concurrents seront départagés en fonction de l'âge de la voiture, la plus ancienne désignant le vainqueur. Si des ex-æquo subsistaient il sera considéré la cylindrée de la voiture, la plus petite désignant le vainqueur.

Article 10P: Prix et Trophées

Aucun prix en espèce ne sera distribué. Des trophées ou des lots d'orfèvrerie ou de coutellerie récompenseront tous les équipages classés et présents lors de la remise des prix qui se déroulera le samedi 11 Mars 2023, fin du Parc fermé, sur le Podium d'arrivée, Place du Pré de la Foire à THIERS.

| Première Section THIERS - THIERS | | | | | | |
|--|---|--------|------------|-------|----------|------------------------------|
| Contrôle | Itinéraire | Km ES | Km Partiel | Temps | Km Total | Heure 1 ^è Voiture |
| CH 00 | THIERS - Sortie Parc Fermé | | 0,000 | | 0,000 | 08:00 |
| Parc Assistance changement pneus – Pré de la Foire | | | | 0:15 | | |
| CH 0A | THIERS – Podium Pré de la Foire Av. du Progrès à G - Av. de la Libération à D – D45 – D 58 TD - D320 à G | 0.000 | 0.000 | | 0.000 | 08:15 |
| CH 1 | LES MARTEAUX - sur D320, 350m après carrefour D45xD320 | | 4,850 | 0:12 | 4,850 | 08:27 |
| Neutralisation | | | | 0:05 | 0:03 | |
| DES 1 | LES MARTEAUX - sur D320, 50m après CH (10m avant début de la glissière de sécurité G) D320 – D102 à D – Sainte Agathe – D131A à D – D131 à G – D7 à D | 0,000 | 0,000 | | 4,900 | 08:30 |
| AES 1 | CHOSSIERE - sur D7, 230m avant carrefour D7xD312 | 14,250 | | | | |
| STOP | CHOSSIERE - sur D7, carrefour D7xD312 D7 à D – D313 à G – Pierre Blanche – D313 TD – D41 à G – D41 (D42) à G – Le Trévy – D41 à D | | | | | |
| CH 2 | LE TREVY sur D41, 200m après carrefour D41xD42 | | 24,600 | 0:35 | 29,500 | 09:05 |
| Neutralisation | | | | 0:10 | 0:03 | |
| DES 2 | LE TREVY - sur D41, 300m après carrefour D41xD42 D41 – D102 à D – Les Mines – D97 à D – Pont de la Faye – D313 TD – Olmet – D45 à D | 0,000 | 0,000 | | 29,600 | 09:08 |
| AES 2 | AUGEROLLES - sur D45, en face l'entrée ferme de la Côte (185m avant le VO de la Petite Côte – Croix) | 23.050 | | | | |
| STOP | AUGEROLLES - sur D45, 10m avant Croix (175m après arrivée) D45 – Augerolles – D42 à G (Grand rue) – D45 TD – D7 TD - Rongeron - D45 à G – Thiers – Avenue de la Libération – Avenue du Progrès à G – Entrée parc à D | | | | | |
| CH 2A | THIERS - Entrée Parc Regroupement | | 45,900 | 0:55 | 75,500 | 10:03 |
| Parc Regroupement – Le Pré de la Foire | | | | 1:42 | | |

| Deuxième Section THIERS - THIERS | | | | | | |
|--|---|--------|--------|------|---------|-------|
| CH 2B | THIERS - Sortie Parc Regroupement | | 0,000 | | 75,500 | 11:45 |
| Parc Assistance – Pré de la Foire | | | | 0:35 | | |
| CH 2C | THIERS – Podium Pré de la Foire Av. du Progrès à G - Av. de la Libération à D – D45 – D 58 TD - D320 à G | 0.000 | 0.000 | | 75,500 | 12:20 |
| CH 3 | LES MARTEAUX - sur D320, 350m après carrefour D45xD320 | | 4,850 | 0:12 | 80,350 | 12:32 |
| Neutralisation | | | | 0:05 | 0:03 | |
| DES 3 | LES MARTEAUX - sur D320, 50m après CH (10m avant début de la glissière de sécurité G) D320 – D102 à D – Sainte Agathe – D131A à D – D131 à G – D7 à D | 0,000 | 0,000 | | 80,400 | 12:35 |
| AES 3 | CHOSSIERE - sur D7, 230m avant carrefour D7xD312 | 14,250 | | | | |
| STOP | CHOSSIERE - sur D7, carrefour D7xD312 D7 à D – D313 à G – Pierre Blanche – D313 TD – D41 à G – D41 (D42) à G – Le Trévy – D41 à D | | | | | |
| CH 4 | LE TREVY sur D41, 200m après carrefour D41xD42 | | 24,600 | 0:35 | 105,000 | 13:10 |
| Neutralisation | | | | 0:10 | 0:03 | |
| DES 4 | LE TREVY - sur D41, 300m après carrefour D41xD42 D41 – D102 à D – Les Mines – D97 à D – Pont de la Faye – D313 TD – Olmet – D45 à D | 0,000 | 0,000 | | 105,100 | 13:13 |
| AES 4 | AUGEROLLES - sur D45, en face l'entrée ferme de la Côte (185m avant le VO de la Petite Côte – Croix) | 23.050 | | | | |
| STOP | AUGEROLLES - sur D45, 10m avant Croix (175m après arrivée) D45 – Augerolles – D42 à G (Grand rue) – D45 TD – D7 TD - Rongeron - D45 à G – Thiers – Avenue de la Libération – Avenue du Progrès à G – Entrée parc à D | | | | | |
| CH 4A | THIERS - Entrée Parc Regroupement | | 45,900 | 0:55 | 151,000 | 14:08 |
| Parc Regroupement – Le Pré de la Foire | | | | 0:47 | | |

| Troisième Section THIERS – THIERS | | | | | | |
|-----------------------------------|---|--------|------------|-------|----------|------------------------------|
| Contrôle | Itinéraire | Km ES | Km Partiel | Temps | Km Total | Heure 1 ^è Voiture |
| CH 4B | THIERS - Sortie Parc Regroupement | | 0,000 | | 151,000 | 14:55 |
| Parc Assistance – Pré de la Foire | | | | 0:35 | | |
| CH 4C | THIERS – Podium Pré de la Foire Av. du Progrès à G - Av. de la Libération à D – D45 – D 58 TD - D320 à G | 0.000 | 0.000 | | 151,000 | 15:30 |
| CH 5 | LES MARTEAUX - sur D320, 350m après carrefour D45xD320 | | 4,850 | 0:12 | 155,850 | 15:42 |
| Neutralisation | | | | 0:05 | 0:03 | |
| DES 5 | LES MARTEAUX - sur D320, 50m après CH (10m avant début de la glissière de sécurité G) D320 – D102 à D – Sainte Agathe – D131A à D – D131 à G – D7 à D | 0,000 | 0,000 | | 155,900 | 15:45 |
| AES 5 | CHOSSIERE - sur D7, 230m avant carrefour D7xD312 | 14,250 | | | | |
| STOP | CHOSSIERE - sur D7, carrefour D7xD312 D7 à D – D313 à G – Pierre Blanche – D313 TD – D41 à G – D41 (D42) à G – Le Trévy – D41 à D | | | | | |
| CH 6 | LE TREVY sur D41, 200m après carrefour D41xD42 | | 24,600 | 0:35 | 180,500 | 16:20 |
| Neutralisation | | | | 0:10 | 0:03 | |
| DES 6 | LE TREVY - sur D41, 300m après carrefour D41xD42 D41 – D102 à D – Les Mines – D97 à D – Pont de la Faye – D313 TD – Olmet – D45 à D | 0,000 | 0,000 | | 180,600 | 16:23 |
| AES 6 | AUGEROLLES - sur D45, en face l'entrée ferme de la Côte (185m avant le VO de la Petite Côte – Croix) | 23.050 | | | | |
| STOP | AUGEROLLES - sur D45, 10m avant Croix (175m après arrivée) D45 – Augerolles – D42 à G (Grand rue) – D45 TD – D7 TD - Rongeron - D45 à G – Thiers – Avenue de la Libération – Avenue du Progrès à G – Entrée parc à D | | | | | |
| CH 6A | THIERS - Entrée Parc Fermé (*) | | 45,900 | 0:55 | 226,500 | 17:18 |

(*) Avance non pénalisée à l'entrée du Parc Fermé

